Procès verbal de la séance du 23 janvier 2023

Date de la convocation : lundi 16 janvier 2023

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représenté : Patrice CRISTOL par Philippe ANINAT, Gisèle OLLIER par Marc CARAYON

Absent :
Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance
Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élu secrétaire de séance Christian DOIREAU

Adoption du procès-verbal de la séance du
Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2022. Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents (7 voix pour, abstention de Philippe SALVADOR qui n'était pas présent à la séance du 12 décembre).

Ordre du jour:

- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise
- Régularisation cadastre dossier Leroux
- Adhésion au service « Mise à disposition du matériel communautaire et de services » aux communes et approbation du règlement
- Approbation des rapports annuel 2021 du service public eau, assainissement collectif et non collectif
- Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet (DE 2023 01)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Considérant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 01/03/2023 d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- Le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération

Vote 10 voix pour dont 2 procurations

Régularisation cadastre dossier Leroux (DE 2023 02)

Faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2008 constatant le déclassement du domaine public communal (superficie 23 m2) place de la fontaine au Mas Audran, Monsieur le maire expose la demande des consorts LEROUX (acquéreurs) par laquelle ils ont acquitté ladite parcelle pour la somme de 2300 euros TTC.

A ce jour, la vente n'a jamais été actée devant notaire ni acte administratif et de ce fait la parcelle en question n'a jamais été cadastrée à leur nom.

Il convient de procéder à cette régularisation et Mr le maire propose donc en conséquence d'établir un acte administratif constatant cette vente.

Approuvé.

Vote 10 voix pour dont 2 procurations

Adhésion au service "Mise à disposition du matériel communautaire et de services" aux communes et approbation du règlement (DE 2023 03)

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaires. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Questions diverses

URBANISME

DP EL HAJJANI MOUHSSINE
310 chemin de la chapelle
Panneaux photovoltaïques au sol
Accordé

DP CARAYON MARC
109 rue du Cabanis
Création local technique
Accordé

DP PUECH AUDE
50 rue du Cabanis
Extension terrasse 40m²
Réfection toiture et agrandissement fenêtre
Accordé

DP EDF pour CALVIE Bernard
32 rue du Lac
Le Mas Audran
Panneaux photovoltaïques
Accordé

DP PARCS & JARDINS (Mme JONQUET)
route de la voie ferrée
La condamine
Rehausse mazet
en instruction

DP LOMBARD GILLES
345 chemin de fonchaude
Panneaux photovoltaïques
en instruction

PC BOUTELOUP ARNAUD
Modification du permis
Annulation agrandissement
Fermeture auvent
en instruction

-Plantation d'un olivier devant la salle polyvalente
En remplacement du sapin, proposition de planter un olivier d'une valeur d'environ de 200€ suivant l'âge.

Fin de la séance 18h50

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOUX HERAULT 34800

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'ADHERER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé.

Vote 10 voix pour dont 2 procurations

Approbation des rapports annuel du service public eau, assainissement collectif et non collectif (DE_2023_04)

Rapport envoyé aux élus le 16 janvier 2023.
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement collectif;
Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2023 par Monsieur le Maire ;
- PREND acte de la communication de ces rapports annuel 2021 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vote 10 voix pour dont 2 procurations

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (DE_2023_05)

Rapport envoyé aux élus le 16 janvier 2023.
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le **Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2021)**;
Entendu le rapport présenté le 23 janvier 2023 par Monsieur le Maire ;
- PREND acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2021).

Vote 10 voix pour dont 2 procurations